Commission de l'environnement et des milieux naturels



2342 - Protection de la nature

Partenariat 2012 avec le Conservatoire des sites alsaciens (CSA)

Rapport n° CP/2012/173

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années et notamment par le biais de conventions depuis 1995.

La convention cadre 2010-2012 définit le cadre général de l'intervention financière du Conseil Général auprès de cette association, qu'il est proposé d'individualiser au titre de l'année 2012.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS:

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, chaque région de France dispose d'une structure similaire.

II. PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Conseil Général et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995. Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente avec la Région Alsace et les aides financières allouées à cette association. La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur une externalisation de la gestion des propriétés ENS du Département.

Lors de sa réunion du 15 juin 1998, le Conseil Général a décidé de poursuivre ce partenariat en généralisant les acquisitions en pleine propriété par le Département de parcelles dont la gestion est ensuite confiée au CSA par bail emphytéotique. Ce nouveau mode d'intervention a été formalisé par une convention-cadre signée le 30 décembre 1998 définissant les postes qui seront annuellement financés par le Conseil Général :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de la convention pluriannuelle 2004-2006, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés de 375 ha à 397 ha gérés.

Le bilan des périodes 2004-2006 et 2007-2009 étant positif, ce partenariat a été reconduit sur les bases de la précédente convention en termes de maîtrise foncière, de répartition géographique, d'expertise scientifique et d'intervention financière pour la période 2010-2012. Des évolutions ont toutefois été mises en œuvre :

- une harmonisation des coûts unitaires avec le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace pour les plans de gestion à 3600 € et le forfait de gestion à l'hectare de 91,50 €;
- prise en compte du suivi scientifique lié au nouveau partenariat engagé avec la SAFER Alsace.

III. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012

Dans ce cadre partenarial validé, le CSA nous sollicite au titre de l'année 2012 :

- fonctionnement de 2 postes de technicien et de la quote-part secrétariat et comptabilité : 125 700 €

- gestion des Sites: 42 831 €

location et renaturation : 46 500 €

- plan de gestion : 10 800 €

- suivi scientifique, incluant la veille scientifique liée au nouveau partenariat avec la SAFER Alsace voté par le Conseil Général, et mise en place d'un bilan patrimonial : 17 483 €.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle déjà signée entre le Conseil Général du Bas-Rhin et le CSA pour la mise en œuvre du programme européen LIFE Lauter, le CSA sollicite pour l'année 2012 une subvention de 3 361 € pour la mise en œuvre de ce programme sur les propriétés du Département en vallée de la Lauter.

TOTAL DE LA DEMANDE POUR L'ANNEE 2012 : 246 675 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés
35374	204-20421-738	10 800,00	€	10 800,00 €	:	10 800,00 €
15160	65-6574-738	230 000,00	€	230 000,00 €	:	220 875,00 €
35375	204-20422-738	15 000,00	€	15 000,00 €	:	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention globale de 246 675 € au CSA pour 2012, l'attribution de cette subvention restant conditionnée par la signature d'une convention annuelle d'exécution.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention annuelle d'exécution pour l'année 2012.

Les modalités de versement de cette subvention sont indiquées dans la convention financière 2012.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL